

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BOUGARBER

## 1) Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation scolaire de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs en vigueur. Une fréquentation régulière est souhaitable à l'école maternelle.

L'inscription des élèves en situation de handicap dans l'école de référence constitue un droit.

### 1) 1 - Horaires de classe :

- Le matin : de 8h45 à 12h00
- L'après-midi : de 13h30 à 15h30 lundi, jeudi, vendredi / 15h15 le mardi
- Accueil des enfants **10 minutes** avant : à 8h35 et 13h20

La semaine scolaire comporte 24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Conformément au règlement départemental des écoles maternelles, les enfants doivent être accompagnés **jusqu'à la classe** et seules les personnes autorisées par écrit peuvent venir les chercher.

Seuls les parents des élèves de maternelle sont autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école. Les parents d'élèves de l'élémentaire doivent laisser leurs enfants au portail.

Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder devant l'école.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel.

3° Pour une activité prévue par le projet d'école ; le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

### 1) 2 - Retards :

En cas de retards répétés, les parents devront justifier la (ou les) cause(s) auprès des enseignants.

### 1) 3 - Absences :

Deux cas sont à distinguer :

- Absences prévisibles : la famille informe le Directeur en précisant les motifs. Les parents adressent une demande d'autorisation d'absence sur le temps scolaire pour des obligations à caractère exceptionnel.
- Absences imprévisibles : la famille fait connaître l'absence et son motif par téléphone avant 8h45. Sans nouvelles de sa part, la famille sera contactée par téléphone par l'école.

Les parents doivent systématiquement signaler par écrit le motif de **toute absence** au retour de l'enfant.

Le directeur entamera un dialogue avec les parents dont l'enfant manque la classe dès la 1ère absence non justifiée dès qu'il le jugera nécessaire. S'il n'observe pas d'amélioration, il avertira les services de l'Inspection Académique. L'Inspecteur Académique engagera lui-même un dialogue avec la famille. En l'absence de réaction positive, il saisira les services juridiques.

### 1) 4 - Éducation Physique et Sportive

Les exemptions répétées aux séances d'Éducation Physique ne seront accordées que sur contre-indication médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Il est souhaitable que les enfants du primaire apportent des chaussures de sport les jours demandés par chaque enseignant.

### 1) 5 - Loi sur la laïcité du 15 mars 2004

Il est interdit dans les écoles « le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent une appartenance religieuse ».

## 2) Vie scolaire

### 2) 1 - Garderie

Une garderie fonctionne

- les lundis, jeudis et vendredis de 15h30 à 18h30
- les mardis de 17h à 18h30.
- à l'interclasse de midi **pour les élèves de la cantine**

Conformément au règlement de la garderie, seules les personnes autorisées par écrit peuvent venir chercher les enfants. De même, les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la garderie et de vérifier que le responsable de l'accueil soit présent.

En cas de retard des parents après 18h30, tout quart d'heure commencé sera facturé 2,50€.

### 2) 2 - Récréation

Un enseignant assure la surveillance des élèves. Par beau temps, les élèves jouent dans la cour ; en cas d'intempérie, ils doivent rester sous le préau.

Les élèves ne doivent pas jouer dans les haies ou dans les WC, ni se rendre en classe sans autorisation d'un enseignant. Tout papier ou déchet doit être déposé dans les poubelles.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

### **3) Usage des locaux – hygiène**

#### **3) 1 - Matériel, mobilier, équipement**

Les locaux scolaires, le matériel d'enseignement sont la propriété de tous et de chacun. Les dégrader est aller contre l'intérêt général.

Les livres fournis par l'école doivent être couverts. En cas de détérioration, la famille sera tenue de procéder à son remplacement. Les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles.

#### **3) 2 - Affaires personnelles**

Les jeux, jouets et bijoux de valeur sont interdits sur le temps scolaire. Les enfants de maternelle peuvent porter doudous et sucettes.

#### **3) 3 - Hygiène**

Le nettoyage (dépoussiérage, balayage, lavage des sols) des classes, des WC est quotidien. Il est assuré par un agent de service communal. Cependant, les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un bon état de propreté et de santé.

Il ne sera pas donné de traitements médicaux aux enfants de l'école, sauf dans les cas connus de maladies chroniques, comme l'asthme par exemple, où il faut rédiger un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents sont priés de signaler au directeur toute maladie contagieuse survenue dans leur famille ainsi que toute apparition de poux.

#### **3) 4 - Hygiène alimentaire**

En accord avec les recommandations faites par le Programme National Nutrition Santé concernant l'alimentation à l'école, avec pour objectif de stopper le grignotage pour mieux manger lors des repas :

- les enfants goûtent à la garderie ou lors des TAP.
- le goûter reste autorisé pour les enfants déjeunant très tôt ou ne déjeunant pas. Ceux-là pourront prendre un en-cas à la garderie.

Les chewing-gum et les bonbons sont interdits sur le temps de classe, excepté les jours d'anniversaire.

### **4) Surveillance et sécurité**

Les élèves sont placés sous la surveillance d'un enseignant dix minutes avant le début des classes du matin et de l'après-midi et jusqu'à la fin des cours. Les parents ne doivent pas envoyer leurs enfants avant 8h35 ou 13h20 s'ils ne sont pas inscrits en garderie ou à la cantine car ils ne sont placés sous la surveillance d'aucun adulte.

Les parents venant chercher leurs enfants sont priés d'attendre dans l'enceinte de l'école pour la maternelle, au portail pour l'élémentaire.

Les enfants de maternelle ne sont autorisés à quitter l'école qu'en présence de leurs parents ou de toute personne habilitée (autorisation de sortie remplie et signée et début d'année, ou, cas exceptionnel, un mot signé par les parents).

Des conseils sont donnés aux enfants pour une bonne discipline (individuelle et de groupe).

En cas d'accident survenu à l'école, la déclaration, s'il y a lieu, doit être effectuée dans les cinq jours. Le directeur ainsi que le Conseil d'école peuvent demander la visite de la commission de sécurité.

### **5) Participation des personnes étrangères à l'établissement**

#### **5) 1 - Parents d'élèves**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, les enseignants peuvent accepter ou solliciter la participation de parents agissant à titre bénévole.

#### **5) 2 - Autres participants**

L'entrée de personnes ou de groupes pouvant apporter une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires est soumise à l'avis de l'Inspecteur d'Académie qui peut déléguer ses pouvoirs à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription. Un agrément doit être passé pour toute intervention régulière (au delà de trois séances) auprès des enfants.

Les interventions ponctuelles, non régulières, sont décidées par le directeur après avis du Conseil des maîtres.